

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 08 août 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(3) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	10(3)	08 août 2024	08 août 2024
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe une personne éducatrice âgée de moins de 19ans, responsable d'un groupe d'enfant. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, les membres du personnel âgés de moins de 19ans ne peuvent pas s'occuper seuls d'un groupe d'enfants. Lors de l'inspection, une personne éducatrice âgée de 19ans a pris le groupe à charge. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 août 2024	08 août 2024
Commentaires : Durant l'inspection, l'inspecteur observe qu'il manque la documentation dans 2 salles de classe. La documentation n'a pas pu être fournie par les remplaçants de ces 2 salles de classe. L'administratrice doit s'assurer qu'il y aille une planification délibérément planifiée et documentée qui démontrent que leur planification comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants bien que les personnes éducatrices soient absentes. Sur les lieux, une remplaçante a fourni une planification à l'inspecteur.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	16 août 2024	
Commentaires : Dans une salle de classe, aucun matériel pour développer la créativité artistique ne fut observé. L'administratrice confirme que cette salle, durant l'année scolaire, est un gymnase. Cependant, elle est approuvée pour une salle de classe et celle-ci devrait avoir tout le matériel nécessaire afin de s'assurer que les enfants ont l'opportunité de développer plusieurs occasions d'apprentissages.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	08 août 2024	08 août 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspecteur est au courant qu'un mur divisant une salle de classe, fut ajouté l'an dernier sans demande de changement. Une demande de changement fut reçue et le processus est en cours d'être finaliser mais n'a pas reçu l'approbation par un membre de l'équipe de la délivrance des permis. Les enfants ne devraient pas se retrouver dans ce local. Sur les lieux, à 3 reprises, l'inspecteur à demander aux personnes éducatrices ainsi qu'à l'administratrice de sortir les enfants de ce local et de fermer la porte. La lacune est maintenant conforme.</p>			
31(5) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu extérieure dont la superficie minimale est de 4,5 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services en considérant que l'on puisse y accueillir, à quelque moment que ce soit, au moins la moitié du nombre maximum d'enfants indiqué au permis.	31(5)	09 août 2024	
<p>Commentaires : Durant l'inspection, l'inspecteur observe que le parc extérieur mesure pour 36 enfants. Après une discussion avec l'administratrice, il fut confirmé que 40 enfants y étaient présents dans le parc. L'exploitant doit s'assurer que la capacité maximale du parc est respectée.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	16 août 2024	
<p>Commentaires : Dans un local, l'inspecteur observe qu'il manque du matériel et des jouets de quantité suffisante pour le nombre d'enfants présent dans la salle de classe. Aucune table ou chaise n'est présente pour les enfants. L'exploitant doit s'assurer d'avoir du matériel en quantité suffisante pour le nombre d'enfants présent dans le local.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 août 2024	08 août 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur observe une bouteille de crème à raser dans un contenant sur une étagère dans un local. Sur les lieux, l'inspecteur à aviser l'administratrice et une personne éducatrice a rangé la bouteille dans un endroit barré à clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
8(1) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans l'établissement indiqué sur le permis comme le prévoit l'alinéa 6(4)d) de la Loi s'entend du nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services à quelque moment que ce soit pendant les heures d'ouverture.	8(1)	08 août 2024	08 août 2024
<p>Commentaires :</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	08 août 2024	08 août 2024
<p>Commentaires : Durant l'inspection, l'inspecteur observe un groupe d'enfants seul à la table lors du dîner. Une personne éducatrice responsable du groupe était dans une autre salle de classe. Sur les lieux, l'inspecteur indique à l'administratrice ainsi qu'une autre personne éducatrice que la supervision des enfants doit être respectée en tout temps. Sur les lieux, la personne éducatrice responsable de cette salle de classe est revenue dans la classe. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur. Une salle de classe a un thème des jeux olympiques. Les enfants ont mangé le diner (boîte à diner).

Plusieurs discussions ont eu lieu avec l'administratrice concernant une demande de changement de la division des murs, le Portail, les ratios et nombres d'enfants permis par licence, changement d'administratrice ainsi que la consistance avec les personnes éducatrices remplaçantes durant les vacances.

L'exploitant doit s'assurer que la capacité des locaux à l'intérieur est respectée en tout temps.

Concernant l'élément de la loi 8(1): Durant la prise de ratio, l'inspecteur observe 40 enfants préscolaires en

Commentaires généraux

total. Le permis est approuvé afin d'accueillir 35 enfants préscolaires et 20 enfants scolaires. Cependant, pas plus que 49 enfants sont permis d'être sur les lieux en même temps. Durant l'inspection, l'administratrice à effectuer les changements requis afin de s'assurer que pas plus que 35 enfants préscolaires soit sur les lieux en même temps.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Elki Imbeault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date